

# FORMULAIRE B (Crédit pour les coûts de main-d'œuvre) : Résumé des coûts manitobains de main d'œuvre admissibles

(à soumettre à Musique et film Manitoba seulement)

Révisé avril 2012

Titre du projet  
Nom de la société de production  
Résumé des coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles

Veillez insérer un "X" dans la boîte appropriée

Exercice financier de  de  OU  Résumé cumulatif de tous les exercices de production  
Date de fin de l'exercice financier

Catégorie	Amount	Sum
<b>Dépenses de main-d'œuvre manitobaine :</b>		
Dépense de main-d'œuvre payée à des employés salariés	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à d'autres personnes	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à des sociétés à 100 %	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à d'autres entreprises (admissibles jusqu'à un maximum de 65 % à moins d'avoir des preuves de paiement)	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à des partenaires	\$ -	
<b>Dépense totale de main-d'œuvre manitobaine</b>		\$ -
<b>Dépense de main-d'œuvre non résidente admissible :</b>		
Dépense de main-d'œuvre non résidente admissible payée à des employés pour lesquels la société doit produire un formulaire T4	\$ -	
Autre dépense de main-d'œuvre non résidente admissible	\$ -	
<b>Dépense totale de main-d'œuvre non résidente admissible</b>		\$ -
<b>DÉPENSES TOTALES DE MAIN-D'ŒUVRE MANITOBAINE</b>	<b>A</b>	<b>\$ -</b>
Notez : Indiquez les coûts de main-d'œuvre payables au [insérer la date] (60 jours après la fin de l'exercice financier) OU Il n'y a pas de coûts de main-d'œuvre payables au [insérer la date] (60 jours après la fin de l'exercice financier)		
<b>Dépenses de main-d'œuvre manitobaine payables au [insérer la date], 60 jours après la fin de l'exercice financier</b>		
Dépense de main-d'œuvre payée à des employés salariés	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à d'autres personnes	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à des sociétés à 100 %	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à d'autres entreprises (admissibles jusqu'à un maximum de 65 % à moins d'avoir des preuves de paiement)	\$ -	
Dépense de main-d'œuvre payée à des partenaires	\$ -	
<b>Dépense totale de main-d'œuvre manitobaine non-payée</b>		\$ -
<b>Dépense de main-d'œuvre non résidente admissible payable au [insérer la date], 60 jours après la fin de l'exercice financier :</b>		
Dépense de main-d'œuvre non résidente admissible payable	\$ -	
<b>Dépenses totales de main-d'œuvre non résidente admissibles payables</b>		\$ -
<b>Dépenses totales de main-d'œuvre manitobaine payables au [insérer la date], 60 jours après la fin de l'exercice financier</b>	<b>B</b>	<b>\$ -</b>
<b>Montant total de l'aide gouvernementale</b>	<b>C</b>	<b>\$ -</b>
<b>Dépenses totales de main-d'œuvre manitobaine admissibles</b>	<b>A moins B moins C</b>	<b>\$ -</b>

Veillez compléter les champs en jaune

Cette information a été cueillie conformément aux articles 7.5 (1) à 7.9 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba). En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, l'information sera utilisée et divulguée seulement aux fins de l'administration du Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos. En outre, l'information pourrait être fournie à l'Agence du revenu du Canada en vertu du fondement législatif applicable aux fins de l'administration et de l'exécution de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou de la Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba). Si vous avez des questions relatives à ce formulaire, communiquez avec : Finances Manitoba, Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales, 386, Broadway, bureau 910, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6, téléphone 204-945-3757.